

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU VENT DÉNOMMÉE PARC ÉOLIEN LES NOUVIONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE ET RENANSART, COMPRENANT 15 AÉROGÉNÉRATEURS ET 5 POSTES DE LIVRAISON, PRÉSENTÉE PAR LA SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LXIV SAS RELATIVE

Du jeudi 5 janvier 2017 au samedi 10 février 2017 inclus

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Michel DARD – Commissaire-enquêteur

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOUVION-ET-CATILLON, NOUVION-LE-COMTE ET RENANSART PRÉSENTÉE PAR LA SAS PARC ÉOLIEN NORDEX LXIV SAS

- Un parc éolien composé de cinq postes de livraison et de quinze aérogénérateurs d'une puissance de 3,6 MW dont le mât à une hauteur sommitale de (pâle à la verticale) de 179,5 m, est une installation soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Le projet du parc éolien « Les Nouvions » est porté par la société Parc Éolien Nordex LXIV SAS. Il prévoit l'implantation de
 - six éoliennes [E01 à E06] et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Nouvion-le-Comte
 - huit éoliennes [E08 à E15] et trois postes de livraison sur le territoire de la commune de Nouvion-et-Catillon
 - une éolienne [E07] sur le territoire de la commune de Renansart
- L'enquête publique relative à la demande d'exploitation de ce parc a été conduite du 5 janvier 2017 au 10 février 2017.
Elle a fait l'objet du rapport circonstancié ci-joint.

I. SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été détaillés au chapitre 3 du rapport d'enquête. La présente enquête publique a fait l'objet d'une bonne **publicité** préalablement à la date d'ouverture. Outre les annonces légales parues dans les journaux régionaux et les affichages réglementaires de l'avis sur les lieux de permanences la population a été informée de l'ouverture de l'enquête publique au moyen des deux vecteurs ci-après

- un papillon déposé dans chaque boîte aux lettres des habitants des communes concernées par le projet,
- la mise en ligne de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne

J'atteste que

- le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016
- la publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête a été correctement effectuée :
 - dans la presse par une parution de l'avis d'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux L'Union et L'Aisne Nouvelle quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de l'enquête
 - sur les panneaux administratifs des communes de Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte et Renansart
- chaque mairie concernée par le projet a été dépositaire d'un dossier sous forme papier et sous forme informatique (clé USB) pour mise à disposition du public
- le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site Internet des Services de l'État durant toute la période de l'enquête
- le public a pu prendre connaissance des dossiers dans de bonnes conditions et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations

- les registres ont été clos par le commissaire-enquêteur en fin d'enquête
- aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler, exception faite d'une observation mineure déposée par monsieur le maire de Nouvion-et-Catillon [Cf. rapport au point 5.3.2.10]

Conclusion partielle

La participation du public a permis de relever une somme de quatre-vingt-dix-huit (98) observations dont deux courriers et un dossier au format A3. Le taux impressionnant de 82% d'avis favorables à la réalisation du parc éolien des Nouvions est une des données déterminantes pour l'avis que je formule plus loin.

L'intérêt marqué par le public est avéré et montre une large adhésion des habitants au projet de parc éolien. Par delà cette constatation, j'aime à croire que la concertation et l'information délivrée à l'ensemble des habitants des communes concernées ont été convaincantes.

Cette acceptabilité a par ailleurs et très certainement été favorisée par la proximité des parcs éoliens voisins ayant valeur d'exemples.

Je considère que

- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête en présence ou non du commissaire-enquêteur ont pu le faire convenablement,
- toutes les personnes ayant souhaité s'exprimer par courrier du premier au dernier jour de l'enquête ont pu le faire sans difficulté,
- toutes les observations émises ont été reprises dans le procès-verbal de synthèse destiné au porteur de projet, lequel a répondu à toutes les objections que ce document contenait quand bien même il n'y était pas contraint.

II. CONCLUSIONS MOTIVÉES SUR L'ENQUÊTE

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette demande d'autorisation unique d'exploiter le Parc éolien Les Nouvions sur le territoire des communes de Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte et Renansart,

J'estime que ce projet

d'une part,

- ◆ qui est prévu pour s'implanter dans un pôle de densification déjà fortement marqué aura un impact visuel indéniable sur l'ensemble des milieux dans lequel il s'inscrit, et encore plus particulièrement pour :
 - deux familles de Renansart, l'une à l'entrée sud du village et la seconde au hameau de Bellevue
 - le village de Mesbrecourt-Richecourt où cinq éoliennes du parc des Nouvions surplomberont le monument aux Morts de la commune,
 - ainsi qu'à la sortie de Nouvion-le-Comte, rue du Colonel Driant
- ◆ participe d'une multiplication accrue de projets éoliens telle que j'ai eu du haut de la Ferme de la Commanderie cette impression que les éoliennes poussaient comme des champignons en forêt à l'automne
- ◆ présente des risques de dépassements des seuils acoustiques réglementaires pour deux secteurs de vent en période nocturne et qu'il est utile d'insister pour que soit mis en place un

système de bridage des machines,

- ◆ générera une dépréciation incontournable de la valeur des biens immobiliers,
- ◆ contribuera de fait à l'artificialisation des terres agricoles à hauteur de trois hectares.

mais que, d'autre part,

- ◆ un grand nombre de points sont en faveur de l'éolien comme cela apparaît dans la synthèse des observations favorables du public [Cf. rapport – point 5.3.2.14],
- ◆ son implantation sur les terres agricoles ne requerra que 2% de terres non disponibles pour l'exploitation agricole, l'élevage ou les autres utilisations. Les propriétaires fonciers qui accueillent de telles machines perçoivent un revenu financier annuel et stable pendant , la période d'exploitation, ce qui est une aubaine pour un exploitant actuel vivant dans un *contexte agricole sombre soumis aux aléas des fluctuations de prix des denrées agricoles.*

Je considère également que ce projet

- ◆ aura sur la faune et la flore un impact respectivement faible et nul.

tient compte

- ◆ des incidences possibles des machines sur la santé humaine s'agissant des infrasons notamment (éoliennes upwind) de même que par la distance qui sépare les machines des premières habitations. Cela n'autorise toutefois pas à croire que l'effet nocebo soit l'unique raison recevable pour expliquer les maux ressentis par les personnes impactées par la proximité de ces machines,
- ◆ du fait que la hauteur des machines avoisine les 200 mètres pour repousser à 1000 mètres environ la distance entre l'éolienne la plus proche d'une habitation (Bellevue) alors que la limite minima réglementaire est de 500 mètres.

et permettra

- ◆ aux collectivités locales et à leurs administrés de profiter avantageusement de la manne financière apportée par les diverses taxes, mesures d'accompagnement, compensations et loyers pour mener à bien rénovations et modernisation des villages et, par voie de conséquence, offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, voire – espère-t-on - favoriser l'arrivée de nouvelles familles,
- ◆ à défaut de créer un ou des emplois directs – ce qui reste à prouver – d'offrir au mieux sur une période d'un an un nombre d'heures de travail conséquent aux entreprises locales,

Toutefois, je regrette que ce projet

- ◆ n'aborde pas clairement les conditions du règlement des coûts du démantèlement du parc éolien en fin de vie. Celles-ci sont particulièrement absconses et mériteraient d'être franchement détaillées,
- ◆ ait été présenté avec des photomontages dont le protocole préalable à la réalisation, en limitant les points de vue, suscite la controverse et même l'indignation [Cf. rapport - point 5.3.3.3.].

Enfin, s'agissant des propositions faites par le pétitionnaire dans son dossier *Compléments d'information suite à visite des lieux*

- ◆ *d'abandonner l'instruction des éoliennes E3 et E6. Cela agrandirait la respiration visuelle depuis Bellevue ... »*,
- ◆ de proposer aux élus de la commune de Mesbrecourt-Richécourt où cinq éoliennes apparaissent derrière le monument aux morts [Cf. rapport – point 5333], les deux mesures suivantes, *avec une enveloppe financière d'environ 50 000 €* :
 - *plantation de deux arbres de part et d'autre du monument aux morts, sur le domaine public,*
 - *participation à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques,***si je souscris** à la première offre qui pourrait atténuer l'ensemble des impacts susceptibles d'altérer la qualité de vie des deux familles intéressées directement par cette possibilité, **je demeure réservé** sur la seconde, considérant que la vue des trois machines restantes après l'effacement des éoliennes 3 et 6 du projet initial sera un affront pour la mémoire des hommes que le monument honore. Une autre possibilité serait encore de déplacer le monument aux Morts dans un endroit de la commune plus propice au recueillement. Mon sentiment ayant été exprimé, je laisse aux édiles municipaux le soin d'apprécier les propositions faites par le porteur de projet.

Soucieux de prendre en compte la large adhésion au projet des populations qui se sont rendues dans les mairies des communes de Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte et Renansart pour y formuler un avis favorable, **après avoir recommandé**

- ◆ que la mise à jour de l'étude acoustique soit effectuée sitôt que possible , l'étude ayant été réalisée avec un type d'aérogénérateur N131-3.0MW alors que les machines citées dans le projet sont de type plus récent et d'une puissance électrique supérieure,

En conclusion, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent dénommée Parc éolien Les Nouvions sur le territoire des communes de Nouvion-et-Catillon, Nouvion-le-Comte et Renansart sous les deux réserves suivantes
(Si l'une des réserves n'est pas levée par le maître d'ouvrage, le rapport est réputé défavorable)

RESERVE 1 :

Le maître d'ouvrage devra s'engager à abandonner l'instruction des éoliennes E03 et E06

RESERVE 2 :

Le maître d'ouvrage devra respecter son engagement à proposer à la municipalité de Mesbrecourt-Richécourt les mesures formulées précédemment : plantation, participation à l'enfouissement du réseau électrique et enveloppe financière)

Fait à Laon, le 10 mars 2017,



Michel Dard